



CNRACL

*Le risque CMR dans les collectivités territoriales*  
*(Exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et repro-toxiques)*

*Employeurs de la fonction publique territoriale*

*Juin 2010*



L'exposition aux agents CMR (agents cancérogènes, mutagènes et repro-toxiques) est très répandue dans le monde du travail et touche de nombreux secteurs d'activité. Dans les collectivités territoriales comme dans les entreprises, les employeurs ont l'obligation de procéder régulièrement à une évaluation des risques CMR et de faire figurer le résultat de cette évaluation dans le Document Unique.

*Cette lettre d'information s'adresse aux employeurs de la fonction publique territoriale. Elle vise à les informer sur leurs responsabilités dans ce domaine et à leur fournir un outil simple pour le repérage des dangers CMR dans leur collectivité, première étape dans la mise en place d'une démarche d'évaluation des risques.*

## Qu'est-ce qu'un agent CMR ?

C'est un agent chimique ou physique utilisé, produit ou libéré au cours d'un procès de travail et dont l'effet cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction est reconnu.

**C** : Substance, préparation ou procédé pouvant produire le cancer ou en augmenter la fréquence.

**M** : Substance, préparation ou procédé pouvant produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

**R** : Substance, préparation ou procédé pouvant produire ou augmenter la fréquence d'atteinte à la fertilité chez l'homme ou la femme, ou induire des effets perturbant le développement normal de l'enfant à naître (fausses couches, avortements spontanés, malformations...)

## Les modes de contamination

Il existe plusieurs modes de contamination possibles.

**1 - Par inhalation** : le plus souvent, c'est par voie respiratoire que les agents cancérogènes pénètrent dans l'organisme.

**2 - Par voie cutanée** : les agents CMR peuvent également pénétrer par la peau à travers les parties découvertes du corps (mains, visage, yeux, cou, bras) et la peau en contact avec les vêtements contaminés.

**3 - Par ingestion** : la contamination par l'appareil digestif est plus rare, mais néanmoins possible.

**4 - Par irradiation** : toute ou partie du corps peut être irradiée par des rayonnements ionisants.

# Quels en sont les effets ?

Quand ils ont pénétré dans l'organisme de façon répétée, par les poumons, la peau ou la bouche, les agents CMR peuvent entraîner des modifications profondes des cellules et avoir des conséquences graves pour la santé.

*Les effets pathologiques des agents CMR sont souvent différés dans le temps, de quelques années à près de 40 ans.*

Ils peuvent affecter les opérateurs, les salariés des entreprises extérieures mis à disposition ou intervenant pour des opérations de maintenance, les autres salariés par leur présence sur le lieu de travail.

## L'évaluation du risque

Le code du travail fait obligation à l'employeur de procéder à l'évaluation des risques professionnels. Les risques CMR n'échappent pas à cette obligation et doivent même apparaître de manière spécifique dans le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

La première étape de cette évaluation est l'inventaire des risques dans la collectivité. Cet inventaire, qui doit être retranscrit dans le Document unique, comporte deux volets :

- **l'identification des dangers dans chaque unité de travail** : le danger est défini comme la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, susceptible de causer un dommage pour la santé des travailleurs;
- **l'analyse des risques** : c'est le résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers.

**Pour cette évaluation, il faudra :**

- établir la liste exhaustive de tous les agents CMR utilisés,
- mettre si besoin à jour les fiches de données de sécurité de chaque produit (FDS datant de moins de 3 ans),
- étudier tous les procédés existants pour définir s'ils produisent ou non des agents CMR et identifier ces agents,
- définir les conditions d'utilisation et/ou de production des agents CMR,
- observer les conditions concrètes d'utilisation ou d'exposition pour en déduire le niveau de risque encouru par les opérateurs.

Les résultats de cette évaluation permettront de mettre en place les mesures de prévention adaptées à chaque situation.

# Une cartographie raisonnée des dangers CMR

Quels sont les principaux agents CMR que l'on risque de rencontrer dans l'activité des collectivités territoriales ?

Pour répondre à cette question, le Fonds national de prévention de la CNRACL a consulté un groupe d'experts, spécialistes du domaine. Les experts ont retenu, regroupées par famille, une dizaine d'activités potentiellement concernées par ce risque et une dizaine d'agents CMR les plus fréquemment rencontrés.

Ce tableau, qui ne prétend pas à l'exhaustivité, se veut une cartographie raisonnée des dangers CMR dans les collectivités territoriales. C'est un premier outil pour l'étape initiale d'identification des dangers dans chaque unité de travail. L'analyse des risques, elle, ne se fait qu'après analyse des situations de travail et des moyens de protection au poste de travail.

	Amiante	Poussière de bois	Silice	Formol	Solvants, éther de glycol, perchlo, peintures	Bitume HAP	Fumées de soudage	Phytosamitiaux	Réactifs de laboratoire	Rayons ionisants
Espaces Verts					•		•			
Hygiène assainissement (salubrité publique, dératissage, égouttiers)	•			•	•		•			
Entretien des bâtiments et des locaux (dégraissage)	•		•		•					
Entretien des voiries et des sous-sols			•		•	•				
Entretien des équipements (piscine)					•					
Garage	•				•	•	•			
Ateliers (mécanique, soudage)	•		•		•		•			
Menuiserie		•		•	•					
Imprimerie reprographie					•					
Laboratoires et centres de soins				•	•			•		•

# Les grandes familles d'agents CMR présents dans les collectivités territoriales <sup>1</sup>

**Amiante** : Doit être recherché dans les bâtiments construits à partir des années 60.

**Poussières de bois** : Dans les ateliers de menuiserie, contamination par inhalation.

**Silice** : En particulier dans les métiers de la construction, maçonnerie, traitements des façades, sablage.

**Formol** : Hygiène, entretien des locaux, désinfection et conservation.

**Solvants, éthers de glycol, perchloroéthylène, peintures et vernis** : Présents dans de très nombreuses activités.

**Bitume/HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)** : Entretien des voiries, produits de marquage routier, étanchéité, émanation moteurs diesel.

**Fumées de soudage** : Dans les ateliers et garages.

**Produits phytosanitaires** : Utilisation en entretien des espaces verts et en hygiène et assainissement.

**Réactifs de laboratoire** : Laboratoires et centres de santé, certains réactifs sont classés CMR.

**Rayons ionisants** : Dans certains laboratoires et centres de santé.

## Les mesures de prévention

**La mesure de prévention la plus efficace est la suppression ou la substitution des agents CMR.**

*C'est pourquoi le décret du 1<sup>er</sup> février 2001 l'impose lorsqu'elle est techniquement possible.*

Lorsque l'état des connaissances ne permet ni la suppression ni la substitution, il faut envisager d'autres mesures de prévention destinées à réduire autant que possible les expositions au risque cancérogène :

- le travail en système clos,
- la mise en place de mesures de protection collective (captage à la source, encoffrement, mécanisation de certaines opérations),
- le port d'équipements de protection individuelle, lorsque toutes les autres mesures d'élimination ou de réduction des risques s'avèrent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre.
- **L'information et la sensibilisation du personnel** sur les risques liés aux agents CMR, notamment lors de l'embauche ou d'un changement de poste, la signalisation des locaux exposés aux agents CMR, le ré-étiquetage lors du transvasement des produits, le nettoyage des locaux.

**Les salariés exposés à un agent CMR doivent bénéficier d'une surveillance médicale renforcée** : examen médical annuel, assorti d'examen complémentaires spécifiques éventuels.

**L'employeur doit** établir des fiches individuelles d'exposition aux produits, lors de chaque exposition, avec transmission d'une copie au médecin du travail.

Une attestation d'exposition aux agents CMR doit être délivrée au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise. Elle est établie par l'employeur et par le médecin du travail. Elle permettra le suivi post-professionnel.

Les femmes enceintes ou allaitantes ne peuvent être affectées ou maintenues à des postes de travail les exposant à des agents avérés toxiques pour la reproduction.

Dans les collectivités territoriales comme dans les entreprises, les employeurs ont la responsabilité d'évaluer les risques CMR, puis d'agir pour supprimer ou réduire ces risques.

Pour mener à bien l'évaluation et la mise en œuvre de mesures de prévention dans leur collectivité, ils pourront s'appuyer sur le responsable sécurité, le médecin de prévention, l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), le CHS.

---

1 - Liste indicative à l'intention des employeurs, établie par consensus en tenant compte de la fréquence d'usage et de la dénomination usuelle des substances.

## *Pour en savoir plus*

Portail Santé Environnement Travail : <http://www.sante-environnement-travail.fr>

ANSES: <http://www.afsset.fr>

Substitution-cmr.fr : <http://www.substitution-cmr.fr>

INRS : <http://www.inrs.fr>

Ministère du Travail : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)

Site du FNP : guide méthodologique de prévention du risque chimique développé par le CHU de Grenoble

[https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id\\_article=4390&cible=\\_employeur](https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=4390&cible=_employeur)

**La cartographie raisonnée des dangers CMR dans les collectivités territoriales a été établie sur la base d'un consensus d'experts, dans le cadre d'un groupe de travail réuni en novembre 2009 à l'initiative du Fonds national de prévention de la CNRACL.**

**Ont participé à ces travaux :**

**Dr Omar Brix**i, enseignant, médecin de santé publique,

**Yves Courtois**, chef de la mission Inspection Hygiène et Sécurité à la Mairie de Paris,

**Pr Régis de Gaudemar**is, responsable santé au travail CHU de Grenoble ;

**Dr Renaud Persoons**, pharmacien-ingénieur sécurité CHU de Grenoble;

**Dr Aziz Tiberguent**, médecin chef adjoint chargé de la médecine professionnelle et préventive  
à la Mairie de Paris.



Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex  
Téléphone : 05 56 11 40 13 - <http://fnp.cnrcl.fr>